

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 7 juin 2004

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	30

Date de convocation
28 mai 2004

Date d'affichage
9 juin 2004

Date de retrait de l'affichage
9 juillet 2004

Objet de la délibération

L'an deux mille quatre le sept juin à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans l' « Espace accueil et de rencontres » à Bêlarga, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : - M. DIAZ Manuel – M. FORGUE Jean Marie - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC Jean-Paul - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. LAURIAC Gérard - M. ASTIE Michel - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole. - M. PALOC Eric -
Absents excusés : M. PIERRUGUES Georges - M. AGOSTINI Jean André - M. JOVER Jean Marcel - M. GOMEZ René - M. CABELLO Gérard - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre -
Absents : M. CADLHAC Jean-François - M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - Mme VIVIEN Isabelle - M. TOURET Jean-Louis.

Monsieur Marcel Jover donne pouvoir à Monsieur André Sidéris
Monsieur Jean Pierre Ghibaut donne pouvoir à Monsieur Michel Astié
Monsieur Gérard Cabello donne pouvoir à Monsieur Charles Maneiro

Madame Nicole GUERRE a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

37-2004
Assurance « Mission collaborateur »

Madame F. Martin, rapporteur, explique que la Communauté de communes possède un seul véhicule de service utilisé par les 10 collaborateurs du siège. Par conséquent, ceux-ci se voient parfois contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements professionnels. Lors de ces déplacements ils ne sont pas couverts par une assurance en cas d'accident.

Madame F. Martin précise que GROUPAMA propose un contrat « Mission collaborateur » : il s'agit d'une assurance tous risques avec une franchise de 230€ et pour une cotisation minimale de 610€ TTC par an augmentée le cas échéant d'un tarif de 0,05 € par kilomètre supplémentaire déclaré.
Cette assurance est souscrite pour un nombre défini de personnes.

Madame F. Martin ajoute que suite à notre estimation, les besoins en déplacements des 10 collaborateurs du siège de la Communauté de Communes n'excèdent pas 12200 Km pour une année ce qui correspond à la cotisation minimale totale annuelle de 610 €.

Madame F. Martin précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 616 du Budget Primitif 2004.

Le Conseil, Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à souscrire au contrat « Mission collaborateur » proposé par GROUPAMA pour un montant annuel de cotisation de 610 €.

Fait à Gignac, le 9 juin 2004

Le Président

Louis Villaret